



COORDINATION SYNDICALE CGT DES SERVICES PUBLICS DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

BOURSE DU TRAVAIL - Salle 22 - Place Guichard - 69422 LYON CEDEX 03
Tél. - Répondeur : 04 78 60 59 36 - Email : csd69@outlook.fr

COMMUNIQUÉ DE LA CSD 69

Quand le CDG crie au feu...la CGT voit rouge !

C'est quoi la F3SCT ?

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est une instance paritaire qui a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail et de l'organisation de travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

La F3SCT est une émanation du Comité Social Territorial (CST). Elle « reprend » les missions du CHSCT, instance supprimée par la loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019. Elle procède à l'analyse des risques professionnels et toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, propose également des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel. Les membres de cette instance procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence pour veiller à la mise en œuvre des améliorations des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. Elle s'attarde aussi sur la question du télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques.

La F3SCT veille en outre à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à répondre aux problèmes liés à la maternité et au respect de la réglementation en ces domaines.

La F3SCT doit exercer ses missions pour toutes les collectivités affiliées comptant moins de 50 agents et pour les agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Son avis est sollicité sur toutes les questions de prévention des risques professionnels.

La F3SCT est composée à parts égales de représentants des collectivités et de représentants du personnel.

Elle est consultée obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines relevant de la santé et de la sécurité des agents des collectivités et établissements publics, plus particulièrement sur les dossiers suivants :

- Méthodes, techniques et équipements de travail qui influencent directement la santé des agents ;
- Projets de construction ou d'aménagement de locaux où les agents vont évoluer ;

- Aménagements des postes de travail des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- Mise en accessibilité de locaux professionnels et demandes de financement au FIPHFP ;
- Mesures prises afin de permettre le reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Élaboration du document unique, qui évalue les risques professionnels des agents ;
- Règlements et autres consignes adoptés en matière de santé et sécurité au travail (règlement intérieur, registres de santé sécurité au travail, etc.) ;
- Visites annuelles relatives aux conditions d'hygiène et sécurité ;
- Enquêtes suite à un accident de travail grave, un droit de retrait pour danger grave et imminent, à des risques professionnels, etc.

Cette formation spécialisée est informée des visites et des observations de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène, de santé, de sécurité et de prévention des risques, ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. Elle examine également le rapport annuel de la médecine du travail.

Elle contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut ainsi proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.

Enfin, elle assure la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité, en coopérant à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et en veillant à leur mise en œuvre.

Pourquoi la F3SCT ?

Pour pouvoir remplir son rôle, la F3SCT doit être informée de tout ce qui peut affecter les conditions de travail et la santé des travailleurs. Ainsi, les représentants du personnel peuvent utiliser plusieurs moyens d'investigation pour mener à bien leurs missions au sein de cette instance :

- Les visites de site, qui permettent de vérifier l'existence, l'accessibilité et la tenue des registres et du document unique d'évaluation des risques (DUERP), obligatoire sur chaque lieu de travail. Ces visites permettent aussi de vérifier le respect de la réglementation relative à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail et de recueillir des informations et analyses des conditions de travail. Ainsi, pour porter la parole du personnel sur ces questions, il faut effectuer un travail d'observation, d'écoute, de recueil d'informations au plus près du terrain.
- Les enquêtes ; celles-ci peuvent être ouvertes en cas de maladie ou accident professionnel grave, ou en cas de signalement d'un danger grave et imminent. Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant (côté administration) et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant à la F3SCT. Le médecin de prévention, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation. L'instance est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

- Les expertises : la F3SCT peut demander au président de faire appel à un expert agréé en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou en cas de maladie professionnelle, en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Pourquoi le CDG 69 n'en veut pas ?

A l'occasion de la rencontre annuelle avec les organisations syndicales organisée par la direction du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône ce lundi 14 octobre 2024 dernier, la CGT a pu aborder la question de la mise en place de cette instance au CDG pour les collectivités de moins de 50 agents ainsi que pour ses propres agents, juste avant que l'alarme incendie se déclenche (à point nommé !) pour nous évacuer sur un exercice incendie et couper court aux échanges à ce sujet.

Or, M. Locatelli, Président du CDG 69, nous a alors répondu : « Il y a actuellement 168 personnes qui travaillent au CDG, nous ne sommes pas encore à 200 ! Je n'ai pas envie de mettre en place une instance supplémentaire, il n'y en a pas besoin. »

Cependant il s'avère que 168 agents employés par le CDG, auxquels s'ajoutent l'ensemble des agents des collectivités de moins de 50 agents, nous donne alors un total d'environ 3 500 agents. Le seuil des 200 agents à partir duquel la F3SCT doit être obligatoirement mise en place est ainsi largement atteint, et il s'avère que le CDG 69 est le seul du territoire national à ne pas encore avoir instauré de F3SCT au sein de son CST. Nous pouvons ainsi nous appuyer sur la jurisprudence du tribunal de Versailles en Avril 2024 contre le CIG Grande Couronne qui l'enjoint à mettre en place cette instance.

Les arguments mis en avant par le Président du CDG ne sont pas acceptables, nous ne devons ainsi rien lâcher et continuer le combat pour les fonctionnaires territoriaux impactés. Refuser de mettre en place cette instance, c'est bafouer le travail remarquable des agents sur leurs postes de travail, c'est nier les sacrifices quotidiens de milliers de fonctionnaires territoriaux, au détriment de leur santé et de leurs conditions de travail toujours plus déplorables, mis à mal par la baisse drastique des dotations aux collectivités.

En ce sens, la CGT a déposé un préavis de grève en mains propres à M. Locatelli, Président du CDG 69, pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2024, afin de lui montrer que nous, fonctionnaires territoriaux, méritons d'être respectés et entendus sur nos conditions de travail.

C'est pourquoi, ce jeudi 14 novembre 2024, la Coordination Syndicale Départementale du Rhône CSD 69 de la Fédération des Services Publics, avec l'appui des 12 CSD de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Coordination Fédérale Régionale AURA, appelons l'ensemble des agents à se mobiliser pour un rassemblement ce Jeudi 14 Novembre 2024, de 9h30 à 16h, au pied du CDG 69, 9 Allée Alban Vistel 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, et demandons au Centre de Gestion du Rhône de se conformer à cette jurisprudence et de mettre en place cette formation spécialisée au sein du CST.